

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	<b>Séance ordinaire du 16 Septembre 2008</b>
<i>Date d'affichage</i> Le 12 Septembre 2008	Ouverture à 20 heures 30 minutes <b>Présidence</b> de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	<b>Présents :</b> Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOME, DUTRU, DEFRESNE P., KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, LE PARC, DEFRESNE A., DELALANDE, GERARD, RACINAIS, TREMBLAY, GUALINI, DARGERIE, FAYOLLE, TABU & BRAYE
<b><u>OBJET</u></b>	<b>Excusé :</b> Mr BRAYE
<b>COMPTE RENDU</b>	Monsieur Claude DUTRU a été élu <b>Secrétaire</b>

**IMPUTATION COMPTABLE DES DEPENSES INFERIEURES A 500 € HT**

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités Locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation, en section d'investissement.

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement et que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens renouvelables d'une valeur inférieur à 500 € HT, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

**INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS INFERIEURS A 500 € HT**

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'imputer en section d'investissement des biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 € HT et qu'à ce titre, le Conseil Municipal doit dresser la liste des biens de faible valeur acquis en 2007,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette disposition pour les acquisitions de biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 € HT.**

**ACHAT PARCELLE D 740**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2007 définissant un projet d'aménagement global comprenant la réalisation d'une nouvelle voie reliant la rue Roger Salengro et Gabriel Péri ainsi que le construction de logements sociaux à destination des personnes âgées, sur les terrains soumis à l'article L.123-2a du code de l'Urbanisme,

Considérant l'acquisition nécessaire, par la Commune, de la parcelle D 740 d'une superficie de 1556 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation de l'opération précédemment exposée,

Considérant l'avis des Domaines du 28 mars 2007, estimant la valeur vénale de la parcelle D 740 à 200 € le m<sup>2</sup>, et qu'une fourchette de 5 % en sus ou en moins est acceptable en fonction des négociations,

Considérant enfin les conditions particulières de la vente, à savoir que la Commune de BUCHELAY s'engage à :

- Edifier un mur de séparation en pierres apparentes entre la parcelle D 740 et la parcelle voisine et contigüe restant la propriété de la SCI LE PARC, cadastrée D 741.
- Effectuer le raccordement en eau du système de remplissage de la piscine se trouvant sur la propriété restant appartenir à la SCI LE PARC, cadastrée D 741.
- Effectuer le raccordement électrique pour l'éclairage du parc, du garage et ouverture automatique se trouvant sur la propriété restant appartenir à la SCI LE PARC, cadastrée D 741.

La commune se réserve la faculté, sans l'accord du cédant, de subroger dans son obligation de travaux et la prise en charge s'y rapportant, tous Etablissements publics ou collectivité locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle D 740 au prix de 210 €/m<sup>2</sup> et aux conditions ci-avant exposées.**

### **SUBVENTION DE 500 € POUR LES COMMUNES SINISTREES D'HAUTMONT**

Considérant la tornade du 7 août 2008 qui a violemment frappé plusieurs communes du Nord de la France,

Considérant que l'Association des Maires du Nord – Solidarité Sambre - BP 1179 59013 LILLE Cedex, a ouvert un compte spécifique numéroté CCP Lille n° 20041 01005 1341841 T 026 pour la réception des divers dons émanant des particuliers, des Associations ou des Collectivités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** le versement d'une subvention de 500 € pour les communes sinistrées du Nord de la France, sur le compte spécifique de l'Association des Maires du Nord.

### **SUBVENTION DE 700 € POUR L'ASSOCIATION SIGNE ET IMAGE**

Considérant l'importance de la participation du public scolaire de l'agglomération pour la pleine réussite de cette deuxième Biennale de l'Écrit organisée par la Mairie de BUCHELAY et l'association SIGNE & IMAGE,

Considérant l'aide financière apportée par l'association Signe & Image aux écoles pour le transport des élèves et le surcoût financier important supporté par ladite association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** le versement d'une subvention d'un montant de 700 euros à l'association SIGNE & IMAGE sise 14 route de Mantes à BUCHELAY

Mme RACINAIS et Mr DUTRU, membres de ladite association, n'ont pas pris part au vote,

### **INDEMNITE CONSEIL DES AGENTS DES SERVICES FISCAUX**

Considérant la nécessité de délibérer afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de prendre les arrêtés individuels d'attribution des indemnités aux agents qui assurent les permanences en Mairie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de fixer les indemnités de conseil allouées aux agents des services fiscaux qui assurent les permanences en Mairie à 115 € au titre de l'année 2008.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU TRANSPORT DES ŒUVRES POUR LA BIENNALE DE L'ECRIT**

Considérant la 2<sup>ème</sup> biennale de l'écrit devant avoir lieu au Centre des Arts et Loisirs de la Commune du 6 octobre au 9 novembre 2008.

Considérant la nécessité d'aller chercher les œuvres exposées lors de cette biennale et la disponibilité de Monsieur DARGERY et de Monsieur SARLET pour effectuer un trajet les 17 et 18 septembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser deux conseillers municipaux à se rendre à VOIRON (ISERE) les 17 et 18 septembre afin de récupérer les œuvres devant être exposées dans le cadre de la biennale
- de prendre en charge les frais de mission réels engagés par les élus dans la limite de 600 € 50 correspondant à
  - Indemnité journalière comprenant 1 repas soir, 1 nuitée et petit déjeuner  
: 90 € 50 x 1 jour x 2 élus : 181 €
  - Indemnité de repas midi : 15€25 x 2 élus : 30 € 50
  - Frais de transport kilométrique 608 kms x 0€32 x 2(A/R) : 389 € (véhicule mis à disposition par la CAMY)

### **MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 49 et 79,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 Septembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de modifier les taux de promotion pour certains grades accessibles par la voie de l'avancement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier certains ratios d'avancement de grade comme suit :**

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>	<b><u>Adjoint administratif</u></b>	<b>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>60%</b>
<b><u>TECHNIQUE</u></b>	<b><u>Adjoint technique</u></b>	<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>60%</b>
<b><u>ANIMATION</u></b>	<b><u>Adjoint d'animation</u></b>	<b>Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>60%</b>
<b><u>CULTURELLE</u></b>	<b><u>Adjoint du patrimoine</u></b>	<b>Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>60%</b>

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Considérant que notre agent Educateur de Jeunes Enfants exerçant les fonctions de Directrice du multi-accueil de la commune vient de réussir avec succès l'examen professionnel d'Educateur Chef de Jeunes Enfants.

Considérant que le fonctionnement correct de la crèche nécessite de compléter l'équipe par un poste supplémentaire d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des postes correspondants à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.**

## **JOURNEE DE SOLIDARITE**

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 Septembre 2008

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- d'instaurer cette journée par le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
- que cette disposition sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant la construction du lotissement le « Domaine du Val au Roi », comprenant 49 maisons et 20 logements locatifs, par le promoteur NEXITY DOMAINES, sur la commune de BUCHELAY, et la nécessité pour le promoteur de commercialiser ledit programme à proximité du chantier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec NEXITY DOMAINES, afin de mettre à disposition du promoteur immobilier, à titre précaire et gracieux, un terrain sis à BUCHELAY, rue Pasteur Prolongée, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée de 6 mois.

## **CONVENTION 2008/2009 MAGNANVILLE JEUNESSE : THEATRE**

Considérant les précédentes conventions signées entre l'association Magnanville Jeunesse et la Municipalité de Buchelay, permettant la prise en charge des Buchelois désireux de suivre des cours de Théâtre par ladite association,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre cette collaboration avec l'association Magnanville Jeunesse et, dès lors, la nécessité de renouveler ladite convention pour la saison 2008/2009 (les tarifs appliqués seront majorés d'une augmentation de 2 % par rapport à ceux de 2007 suivant la Décision du Maire du 11 Juin 2008),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la Convention avec Magnanville Jeunesse pour la saison 2008/2009

## **CONVENTION 2008/2009 MAGNANVILLE JEUNESSE : MUSIQUE**

Considérant les précédentes conventions signées entre l'association Magnanville Jeunesse et la Municipalité de Buchelay, permettant la prise en charge des Buchelois désireux de suivre des cours de musique par ladite association,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre cette collaboration avec l'association Magnanville Jeunesse et, dès lors, la nécessité de renouveler ladite convention pour la saison 2008/2009 (les tarifs pour l'activité musique seront identiques à ceux de l'année 2007),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la Convention avec Magnanville Jeunesse pour la saison 2008/2009

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « H.A.C.R.O-GYM »**

Considérant que le Centre des Arts et Loisirs souhaite poursuivre l'activité de Gymnastique pour la saison 2008-2009,

Considérant que l'Association « H.A.C.R.O.-GYM » sise 4 impasse des Coutures 78200 BUCHELAY, représentée par son président, Madame Lucette ARNOUX, est à même de dispenser ces cours de gymnastique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « H.A.C.RO.-GYM » pour la mise à disposition de la salle de danse au sein du Centre des Arts et Loisirs

Madame TABU, membre de ladite association, n'a pas pris part au vote.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « ATELIER NOOR DES ARTS ORIENTAUX »**

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'activité de danse orientale pour la saison 2008-2009,  
Considérant que l'Association « NOOR DES ARTS ORIENTAUX » sise 55 rue de Verdun 78200 MANTES LA JOLIE, représentée par son président, Madame Natacha CUVELLIER, est à même de dispenser ces cours de danse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « NOOR DES ARTS ORIENTAUX » pour la mise à disposition de la salle de danse au sein du Centre des Arts et Loisirs.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « SALSA EN SEINE »**

Considérant la volonté municipale de proposer une nouvelle activité « SALSA » pour la saison 2008-2009,  
Considérant de l'Association « SALSA EN SEINE » sise 2 place Jean XXIII 78200 MANTES LA JOLIE représentée par son Président, Monsieur Jeannot CISSE, est à même de dispenser ces cours de danse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « SALSA EN SEINE » pour la mise à disposition de la salle de danse au sein du Centre des Arts et Loisirs

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « DIAMECA »**

Considérant la volonté municipale de proposer une nouvelle activité « DANSE AFRICAINE » pour la saison 2008-2009,

Considérant de l'Association « DIAMECA » sise Centre Culturel Georges Brassens 18 rue de Gassicourt 78200 MANTES LA JOLIE, représentée par son Président, Madame Véronique BREYER, est à même de dispenser ces cours de danse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « DIAMECA » pour la mise à disposition de la salle de danse au sein du Centre des Arts et Loisirs

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2007**

Considérant le décret n° 2000/404 du 11 mai 2000, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers,

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2007, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, se présente de la manière suivante :

- Collectes : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire
- Equipements
- Communication / Information aux habitants
  
- Annexes :
  - Indicateurs techniques

- Indicateurs financiers
- Annexes aux équipements

Considérant que ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité, et selon la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies et les communes membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2007.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant la Loi du 2 février 1995 et le décret n° 95 / 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers,

Considérant que ledit rapport pour l'exercice 2007, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, se présente de la manière suivante :

### **Eau Potable :**

A / Service Eau Potable de la CAMY

B/ Secteur de Mantes la Ville et Guerville, géré en concession par la Lyonnaise des Eaux

C/ Secteur de Buchelay Village, Buchelay ZI, Rosny, Magnanville, Mantes la Jolie, Méricourt, Mousseaux sur Seine, Porcheville et Rolleboise, géré en affermage par la Compagnie Générale des Eaux

### **Assainissement :**

A/ Service Assainissement de la CAMY

B/ Secteur de Mantes la Jolie géré en affermage par la Compagnie Générale des eaux

C/ Secteur de Mousseaux sur Seine géré en affermage par la Compagnie Générale des eaux

Considérant que la station d'épuration de Limay/Porcheville et le poste de relèvement de Porcheville sont gérés par le Syndicat Mixte d'Assainissement de Follainville-Dennemont, Limay et Porcheville,

Considérant que ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité et que selon la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que dans les mairies et les communes membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixent notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Considérant que le présent règlement fixe toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

## **COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES - DESIGNATION DES DELEGUES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Considérant la démission présentée par Mr DESPORTES René domicilié 72 rue René Renault 78200 BUCHELAY, délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance auprès de la commission administrative de révision des listes électorales,

Considérant la nécessité de proposer deux candidatures à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance en vue d'une nouvelle nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les candidatures de Mr LEBOEUF et Mme TANGUY à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 / II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **1. Décision n° 25/2008 du 27 juin 2008 :**

Tarif des veillées du CLAJ organisées par le Centre des Arts et Loisirs pendant l'été 2008 :

- Le montant d'une veillée est fixé à 10 € par enfant
- La participation financière des familles pour une veillée est fixée à 5 € par enfant

### **2. Décision n° 26/2008 du 27 juin 2008 :**

Tarif des sorties au BOWLING de Mantes la Ville du CLAJ de Buchelay :

- Le montant de la sortie est fixé à 7 € par enfant
- La participation financière des familles pour chaque sortie est fixée à 3,50 € par enfant

### **3. Décision n° 27/2008 du 27 juin 2008 :**

Tarif du stage « Bandes Dessinées » auquel participera le CLAJ les 21 et 22 juillet 2008 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay :

- Le montant de la manifestation est fixé à 20 € par enfant
- La participation financière des familles pour cette manifestation est fixée à 10 € par enfant pour les deux jours

### **4. Décision n° 28/2008 du 27 juin 2008 :**

Tarif de la sortie du CLAJ à la Base de Loisirs de MOUSSEAU-MOISSON le Jeudi 7 août 2008 :

- Le montant de la sortie est fixé à 10 € par enfant
- La participation financière des familles pour cette sortie est fixée à 5 € par enfant

### **5. Décision n° 29 du 27 juin 2008 :**

Tarif de la sortie du CLAJ à la Base de Loisirs de LERY-POSE le Jeudi 14 août 2008 :

- Le montant de la sortie est fixé à 20 € par enfant
- La participation financière des familles pour ladite sortie est fixée à 10 € par enfant

#### **6. Décision n° 30 du 27 juin 2008 :**

Tarif de la sortie du CLAJ à la CITE DES SCIENCES

- Le montant de la sortie est fixé à 9,50 € par enfant
- La participation financière des familles pour ladite sortie est fixée

#### **7. Décision n° 31 du 27 juin 2008 :**

Tarif de la sortie au cinéma de Mantes la Jolie du CLAJ le 29 août 2008 :

- Le montant de la sortie est évalué à 8 € par enfant
- La participation financière des familles pour ladite sortie est fixée à 4 € par enfant

#### **8. Décision n° 32 du 27 juin 2008 :**

Faisant suite à la cession du bail concernant le local commercial du 1 bis place Troliard à Buchelay (Coiffeur), il est décidé de ne pas appliquer la révision du loyer pour le mois de juillet 2008.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

- la fête de la halle le samedi 20 septembre prochain avec cette année le tir d'un feu d'artifice par Mr MANTION
- le pot de départ de Mr Dominique BABLED le vendredi 26 septembre prochain à 18 h 30
- l'inauguration de la Biennale de l'Ecrit le 7 Octobre 2008 (Exposition jusqu'au 9 Novembre)

#### **Le Conseil Municipal évoque également :**

- L'arrivée de Mr de la SOUJEOLE au sein de la Mairie
- Le rapport favorable suite à l'enquête publique concernant le projet de réalisation de renforcement et de recalibrage de la RD 110
- La mise en place d'un groupe de travail concernant la circulation et le stationnement sur la commune. Celui-ci sera constitué de membres du service technique, de la commission Urbanisme et de Travaux ainsi que des représentants de la population.
- La remise des insignes d'Officier des Arts et Lettres à Mme DARGERIE le 24 octobre prochain
- Le remplacement de Mme FAYOLLE membre suppléante à la commission Déplacements de la CAMY par Mr KOUDOGBO
- Le nouveau mensuel communal et nouveau guide pratique à paraître en novembre
- La 19<sup>ème</sup> Convention ADCF qui doit avoir lieu les 9 et 10 octobre prochains à Montpellier et à laquelle participeront Mr MARTINEZ, Mr KOUDOGBO et Mme DEFRESNE.